

**Modification à l'avis d'adjudication de la restitution de seigle vers tous les pays tiers**

(96/C 49/09)

(*«Journal officiel des Communautés européennes» n° C 120 du 16 mai 1995*)

Page 12, au titre I «Objet», le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixations de la restitution maximale à l'exportation comme visé à l'article 5 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1533/93 de la Commission <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 3304/94 <sup>(2)</sup>, porte sur environ 800 000 tonnes.

<sup>(1)</sup> JO n° L 151 du 23. 6. 1993, p. 15.

<sup>(2)</sup> JO n° L 341 du 30. 12. 1994, p. 48.»

**Sélection d'un réseau d'environ 50 conseillers pour le projet pilote «Euromanagement-Environnement»**

**Définition des moyens de faciliter la participation des PME à une plan de gestion et d'audit environnemental (EMAS) [Règlement (CEE) n° 1836/93]**

**Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE**

**Appel à propositions**

**Procédure ouverte**

(96/C 49/10)

1. **Pouvoir adjudicateur:** Commission des Communautés européennes, DG XXIII, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel.
  - assister les PME pilotes participantes dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale répondant aux conditions du règlement;
  
2. **Catégorie de service et description:** La Commission envisage de s'attacher les services d'approximativement 50 conseillers pour un projet pilote destiné à l'ensemble des États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.
  - identifier et analyser les faiblesses, les possibilités et les besoins d'adaptation des PME résultant de la mise en œuvre du règlement EMAS et présenter un rapport à la Commission sur les mesures structurelles et autres, facilitant la participation au plan EMAS, ainsi qu'une évaluation de la nécessité d'une mise à jour du règlement.

Ces 50 conseillers opéreront sous la direction d'un coordonnateur européen déjà sélectionné et des coordonnateurs nationaux proposés par les États membres.

Le projet pilote vise à:

  - développer une méthodologie applicable à l'ensemble de l'Europe, d'aide aux PME, de préférence de petite taille et appartenant au secteur industriel, cherchant à introduire des systèmes de gestion environnementale et souhaitant être enregistrées conformément au règlement no 1836/93 (EMAS);
  
3. **Lieu de prestation:** B-Bruxelles.
  
4. Les propositions porteront sur l'ensemble du service requis. Les propositions pour une partie seulement des services requis seront rejetées.
  
5. **Durée du projet:** La durée prévue du service, à compter de la signature du contrat, sera de 8 mois au total jusqu'à la fin de la phase 1, et de 8 mois supplémentaires jusqu'à la fin de la phase 2.